

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 18
- Absents représentés : 4
- Excusé : 1
- Absents :

Date de la convocation : 03/03/2026

Date d'affichage : 03/03/2026

Procès verbal de séance

Séance du 12 Mars 2026

1

L' an 2026 et le 12 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 18

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : 4

Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, GUILLEMIN Christina à M. LOBJOIT Rony, SOULARY Brigitte à M. GUESDON Philippe

Excusé : 1

M. RAHARD Ludwig

Absent(s) : 3

Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 26 février 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas eu de décision prise dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal.



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m ²	Prix en €
65 rue de Joliet - Ploubalay			
12	209 AH 9	2 546	320 000,00 €
21 rue du Colonel Plevin - Ploubalay			
13	209 AD 372 / 374	97	180 000,00 €
11 rue des Terres Neuvas - Ploubalay			
14	209 AD 200	417	260 000,00 €

2 rue des Terres Neuvas - Ploubalay			
15	209 AD 161 / 187	Appartement 61,05 + garage	220 000,00 €
La Ruais - Ploubalay			
16	209 B 1214	2 938	445 000,00 €
10 rue des Ormelets - Ploubalay			
17	209 AB 255	465	215 165,00 €
25 Bis Rue du Général de Gaulle - Ploubalay			
18	209 AB 352	516	280 000,00 €



Objet(s) des délibérations

2

- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - **2026-029**
- Budget primitif – Exercice 2026 – Budget principal - **2026-030**
- Budget primitif – Exercice 2026 - Budget annexe - Boule d'or - **2026-031**
- Budget primitif – Exercice 2026 - Budget annexe - Le Dolmen - **2026-032**
- Budget primitif – Exercice 2026 - Budget annexe - Eco quartier - **2026-033**
- Fixation des taux d'imposition 2026 - **2026-034**
- Programme Annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) - **2026-035**
- Suppression de poste Ingénieur principal - **2026-036**
- Fixation du taux de promotion d'avancement de grade - **2026-037**
- Déclassement et désaffectation d'une emprise de terrain en zone UA rue de Dinan (AI 410p – AI nc) - **2026-038**
- Détermination du prix de cession d'une emprise de terrain en zone UA rue de Dinan (AI 410p – AI nc) - **2026-039**



Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement réf : 2026-029

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-93 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux finances, indique que le passage à l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Monsieur Rony Lobjoit, précise que dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, applicables à tous les budgets de la commune,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif – Exercice 2026 – Budget principal réf : 2026-030

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2026
011- Charges à caractère général	1 817 360.95
012- Charges de personnel et frais assimilés	2 301 500.00
65- Autres charges de gestion courante	403 227.57
66- Charges financières	88 000.00
67- Charges exceptionnelles	1 000.00
68- Dotations aux dépréciations des actifs circulants	10 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 735 080.28
023- Virement à la section d'investissement	285 000.00
6811- Dotations aux amortissements des immos corpo. et incorporelles	360 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	645 000.00
TOTAL	5 380 080.28

Recettes fonctionnement	BP 2026
002- Résultat de fonctionnement reporté	500 332.52
013- Atténuation de charges	140 000.00
70- Produits de services	407 000.00
73- Impôts et taxes	2 372 758.00
74- Dotations, subventions et participations	1 665 719.76
75- Autres produits de gestion courante	264 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 349 810.28
777- Recettes et quote-part subvent ^o invt. transférées au cpte résultat	30 270.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	30 270.00
TOTAL	5 380 080.28

Investissement :

Dépenses investissement	RAR 2025	Proposition s 2026	BP 2026
10- Divers	40 475.42	538 428.80	578 904.22
11- Bâtiments	267 982.98	838 963.00	1 106 945.98
12- Acquisition		607 000.00	607 000.00
13- Eglise	30 009.66	51 030.00	81 039.66
14- Salle des sports		20 000.00	20 000.00
15- Signalisation – Mobilier urbain		28 700.00	28 700.00
18- Voirie	26 032.85	357 000.00	383 032.85

36- Hangar – Ateliers communaux		15 000.00	15 000.00
40- Aire de jeux		10 000.00	10 000.00
46- Aménagement du bourg de Trégon	93 729.10	546 116.00	639 845.10
54- Décorations de Noël		10 000.00	10 000.00
55- Informatique		29 904.00	29 904.00
61- Panneaux photovoltaïques	1 728.00	/	1 728.00
Total des dépenses d'équipement	459 958.01	3 052 141.80	3 512 099.81
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés		250 000.00	250 000.00
16- Emprunts et dettes assimilés		285 000.00	285 000.00
165- Dépôts et cautionnements reçus		2 500.00	2 500.00
Total des dépenses financières		537 500.00	537 500.00
Total des dépenses réelles de l'exercice	459 958.01	3 589 641.80	4 049 599.81
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections		30 270.00	30 270.00
Total des dépenses d'ordre de l'exercice		30 270.00	30 270.00
TOTAL	459 958.01	3 619 911.80	4 079 869.81

Recettes investissement	RAR 2025	Propositions 2026	BP 2026
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		410 988.68	410 988.68
13- Subventions d'investissement	156 410.95	200 000.00	356 410.95
16- Emprunts et dettes assimilés		380 000.00	380 000.00
Total des recettes d'équipement	156 410.95	990 988.68	1 147 399.63
10- Dotations, fonds divers et réserves		250 000.00	250 000.00
024- Produits de cessions	109 979.18	1 167 491.00	1 277 470.18
Total des recettes financières	109 979.18	1 417 491.00	1 527 470.18
Total des recettes réelles de l'exercice	266 390.13	2 408 479.68	2 674 869.81
021- Virement de la section de fonctionnement		285 000.00	285 000.00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections		360 000.00	360 000.00
1068- Excédent de fonctionnement		760 000.00	760 000.00
Total des recettes d'ordre de l'exercice		1 405 000.00	1 405 000.00
TOTAL	266 390.13	3 813 479.68	4 079 869.81

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le vote par opération du budget primitif 2026 pour le budget principal.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif – Exercice 2026 - Budget annexe - Boule d'or réf : 2026-031

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2026
002- Résultat de fonctionnement reporté	15 167.00
011- Charges à caractère général	0
012- Charges de personnel et frais assimilés	0
65- Autres charges de gestion courante	0
66- Charges financières	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 167.00
68- Dotations aux amortissements et provisions	13 160.57
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	13 160.57
TOTAL	28 327.57

Recettes fonctionnement	BP 2026
74 – Dotation et participation	18 727.57
75- Autres produits de gestion courante	9 600.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	28 327.57
TOTAL	28 327.57

Investissement :

Dépenses investissement	RAR 2025	Propositions 2026	BP 2026
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		242 829.34	242 829.34
16- Emprunts et dettes assimilés		0	0
Total des dépenses financières		242 829.34	242 829.34
21- Autres immobilisations corporelles	0	0	0
Total des dépenses réelles de l'exercice	0	0	0
TOTAL	0	242 829.34	242 829.34

Recettes investissement	RAR 2025	Propositions 2026	BP 2026
	0	0	0
Total des recettes d'équipement	0	0	0
024- Produits de cessions	0	229 668.77	229 668.77
Total des recettes financières	0	229 668.77	229 668.77
Total des recettes réelles de l'exercice	0	229 668.77	229 668.77
28031- Amortissements frais études		6 325.00	6 325.00
281321- Amortissements constructions et travaux		6 835.57	6 835.57
Total des recettes d'ordre de l'exercice		13 160.57	13 160.57
TOTAL	0	242 829.34	242 829.34

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2026 pour le budget Boule d'Or.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif – Exercice 2026 - Budget annexe - Le Dolmen
réf : 2026-032

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2026
011- Charges à caractère général	2 000.00
65- Autres charges de gestion courante	12 037.95
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 047.95
TOTAL	14 047.95

Recettes fonctionnement	BP 2026
002-Résultat de fonctionnement reporté	12 037.95
75- Autres produits divers de gestion courante	2 010.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 047.95
TOTAL	14 047.95

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2026 pour le budget lotissement le Dolmen.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif – Exercice 2026 - Budget annexe - Eco quartier
réf : 2026-033

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Fonctionnement :

Dépenses fonctionnement	BP 2026
002- Résultat de fonctionnement reporté	39 838.89
011- Charges à caractère général	400 000.00
65- Autres charges de gestion courante	10.00
66- Charges financières	2 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	441 848.89
608- Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	2 000.00
7133- Variations des en-cours de production de biens	821 086.61
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	823 086.61
TOTAL	1 264 935.50

Recettes fonctionnement	BP 2026
70- Produits de services	620 000.00
75888- Autres produits divers de gestion courante	10.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	620 010.00
7133- Variations des en-cours de production de biens	642 925.50
796- Transfert de charges financières	2 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	644 925.50
TOTAL	1 264 935.50

Investissement :

Dépenses investissement	BP 2026
16- Emprunts et dettes assimilés	1 300 000.00
Total des dépenses réelles de l'exercice	1 300 000.00
3355- Travaux	642 925.50
Total des dépenses d'ordre de l'exercice	642 925.50
TOTAL	1 942 925.50

Recettes investissement	BP 2026
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	478 913.39
1641- Emprunts	642 925.50
Total des recettes réelles de l'exercice	1 121 838.89
3355- Travaux	821 086.61
Total des recettes d'ordre de l'exercice	821 086.61
TOTAL	1 942 925.50

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2026 pour le budget écoquartier.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation des taux d'imposition 2026 réf : 2026-034

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ;

Considérant que les décisions du conseil municipal concernant les taux des impôts directs locaux doivent être notifiées au Directeur Général des Finances publiques ;

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ce qui implique une modification du taux qui intègre le taux Département. Le vote de ce taux ne change pas le montant global de la taxe foncière.

Les taux de 2026 seraient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,01** Taux Commune
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **76.87%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15.88 %**

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **FIXER** pour l'année 2026, les taux d'impôts directs locaux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,01 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **76,87 %**
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires : **15,88 %**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Programme Annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) réf : 2026-035

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2026 ;

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux ressources humaines, indique que dans le cadre de ses obligations réglementaires, la commune s'est engagée depuis 2022 dans une démarche ambitieuse et structurante en matière de prévention des risques professionnels.

Tout d'abord, une refonte du document unique a été réalisée depuis 2022. Ensuite une évaluation des risques professionnels a été réalisée entre septembre 2024 et mai 2025 dans les différents services pour établir un programme de d'actions de prévention. Tout ce travail, a permis d'établir le PAPRIPACT (programme annuelle de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail) pour l'année 2026 en lien étroits avec les organisations syndicales.

Monsieur Rony Lobjoit précise qu'en 2024 et 2025, la commune de Beaussais-sur-Mer a élaboré son plan d'actions de prévention à partir de l'évaluation des risques professionnels. Des actions transversales, nécessitant une approche globale et des investissements en commun, ont également été identifiées au cours de cette étape. Cela a conduit à l'élaboration d'une feuille de route stratégique, construit sur la base de plusieurs sources complémentaires :

- Les éléments consignés dans le DUERP
- Les informations relatives à la santé et la sécurité au travail contenues dans le RSU (rapport social unique)
- Les analyses et retours d'expériences à la suite d'incidents et d'accidents
- Les observations portées sur les différents registres en matière de santé et de sécurité au travail.

Tous ses éléments assemblés forme le PAPRIPACT de la commune de Beaussais-sur-Mer.

L'avis du Comité Sociale Territoriale a été sollicité le 5 mars 2026 sur le PAPRIPACT de la commune de Beaussais-sur-Mer. Ce dernier a émis un avis favorable et a dégagé plusieurs axes d'interventions prioritaires qui seront consolidés avec les services durant l'année 2026.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VALIDER** le PAPRIPACT de la commune de Beaussais-sur-Mer
- **APPROUVER** l'engagement de Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les actions de prévention issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une mise à jour régulière du document unique
- **CHARGER** Monsieur Le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression de poste Ingénieur principal réf : 2026-036

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2019-97 du 14 novembre 2019 portant création d'un poste d'adjoint administratif

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 mars 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de catégorie A de responsable du service urbanisme selon les dispositions du Statuts de la Fonction Publique ;

Le poste a été ouvert par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2011, prévu pour effectuer les fonctions de directeur des services techniques de la commune de Ploubalay.

Monsieur Rony Lobjoit expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public et de créer ceux qui se révèlent nécessaire à cet égard.

Suite au départ à la retraite de l'agent en fonction sur le poste, il intervient de fermer le poste de catégorie A.

Ses missions seront désormais effectuées par un agent de catégorie C prenant les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2026.

Les principales missions étaient les suivantes :

- Assurer et coordonner la relation avec la l'EPCI en matière d'urbanisme
- Instruction, gestion et suivi des dossiers et des procédures d'urbanisme sans surface de plancher
- Information, accompagnement et conseils auprès du public, des professionnels et des institutions
- Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés
- Assurer la gestion des DIA, certificats d'urbanisme, demandes de renseignements des notaires
- Gérer les déclarations d'ouverture de chantiers (DOC) et les déclarations d'achèvement et de conformité de chantiers (DAACT)
- Constitution des dossiers techniques à l'attention du Maire, des adjoints et de la Direction pour préparer et assurer le suivi administratif des dossiers d'urbanismes liés au Conseil Municipal

Date d'effet : 12/03/2026

Emploi concerné :

- Intitulé du poste : Responsable de l'urbanisme
- Grade de l'emploi : Ingénieur principal
- Quotité du poste : 35 heures
- Missions et activités du poste : fiche de poste en annexe

A cet égard, compte tenu de la nécessité de service expliqué ci-dessus, il convient de supprimer l'emploi de responsable de l'urbanisme. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression du poste d'Ingénieur principal. Le poste d'adjoint administratif étant ouvert depuis le 14 novembre 2019 (agent en disponibilité depuis le 24 août 2024)

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **SUPPRIMER** un emploi permanent de catégorie A à temps complet au grade d'Ingénieur Principal
- **SUPPRIMER** un emploi au tableau des effectifs
- **DIRE** que le poste est déjà ouvert et que les crédits sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

réf : 2026-037

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux ressources humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2026 ;

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

10

Monsieur Lobjoit explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux possibilités financières de la commune.

Monsieur Rony Lobjoit propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Rony Lobjoit précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Nombre d'agent promuable	Taux en %
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	100 %
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promuable, il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions : évaluation annuelle, capacités financières, ancienneté, compétences, investissement, motivation, effort de formation, adéquation grade/organigramme...

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DECIDER** de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus
- **INDIQUER** que les critères d'avancement justifieront des décisions

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Déclassement et désaffectation d'une emprise de terrain en zone UA rue de Dinan (AI 410p – AI nc)

réf : 2026-038

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

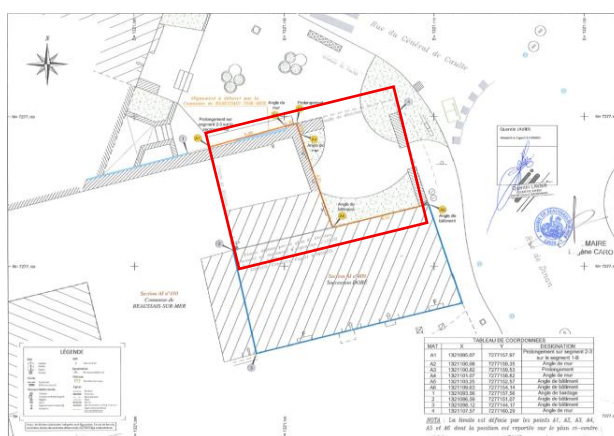
Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Considérant la demande de Anna Dobé et consorts d'acquérir une emprise foncière pour agrandir la propriété

Monsieur Eugène Caro indique que la commune est propriétaire d'une emprise de terrain sise rue de Dinan – Ploubalay (209 AI 410p et AI nc). L'emprise foncière représente une surface de 95 m².

Avant de pouvoir procéder à la vente de ce terrain aux consorts Dobé, il convient de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle 209 AI 410p et AI nc
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de cette bande de terrain et l'intégrer au domaine privé

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination du prix de cession d'une emprise de terrain en zone UA rue de Dinan (AI 410p – AI nc) réf : 2026-039

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

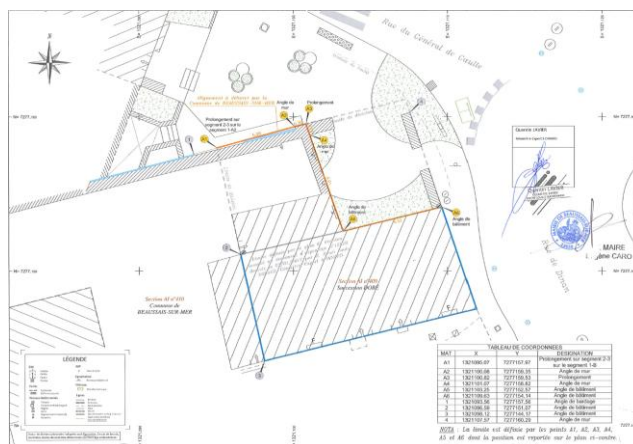
Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n°2025-22209-13810, en date du 9 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-038 en date du 12 mars 2026 prononçant le déclassement et la désaffectation de cette emprise

Considérant la demande des consorts Dobé d'acquérir une emprise foncière pour agrandir la propriété

Monsieur Eugène Caro indique que la commune est propriétaire d'une emprise de terrain sise rue de Dinan – Ploubalay (209 Al 410p et Al nc). L'emprise foncière représente une surface de 95 m².



La désaffectation et le déclassement ont été effectifs par délibération n°2026-038

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis des Domaines et de fixer la valeur vénale du bien à 38 000 € hors droits et charges.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 38 000 € (400€ du m²)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)



Intervention de M. le Maire en fin de conseil

En cette soirée de dernier conseil municipal de ma mandature, c'est avec émotion que je vous remercie de m'avoir confié ce mandat de maire.
Douze ans, c'est une part importante d'une vie.
Douze ans de projets, de débats, de décisions parfois difficiles, mais toujours guidées par un seul objectif : servir l'intérêt général et être utile à nos habitants.
Être Maire est une fonction à temps plein, une fonction à part entière qu'on ne peut pas remplir en dilettante.
J'espère avoir répondu aux attentes des concitoyens en me positionnant comme un maire de proximité,
Disponible, à l'écoute, présent sur le terrain,
Participant à la vie de sa commune.
J'ai mis au service de la commune mon sens de l'autre,
ma sincérité et mon énergie, mon soutien aussi durant la crise sanitaire.
J'ai porté l'écharpe de maire avec honneur,
Avec dignité, mais toujours avec fierté et volonté
Pour représenter Beaussais sur Mer et ses habitants.
J'ai mis à l'honneur les maires disparus et fait réaliser des plaques commémoratives en mémoire de leur passage.
En cette fin de mandat et de réserve électorale,
la loi ne m'interdit pas de parler avec mon cœur.
La ligne de conduite transmise à mon équipe et mes collaborateurs a été animée par les valeurs de l'honnêteté, la rigueur et la transparence pour un travail réalisé dans le sens de l'intérêt général.
J'ai envie de remercier encore plus chaleureusement que d'accoutumé toutes celles et ceux avec qui j'ai travaillé.
A commencer par l'ensemble du conseil municipal pour son travail tout au long des six années écoulées.
Avec votre aide, nous avons pu mener à bien de nombreux projets. Merci pour votre confiance, votre aide précieuse.

Vous avez assumé vos responsabilités et vos attributions avec constance et engagement, partie prenante de l'enjeu de transformation de notre ville, devenue commune nouvelle, atteignant les 5000 habitants. Beaussais sur mer est dynamique, une référence dans l'agglomération de Dinan et riche d'un patrimoine mis en valeur et des investissements pour une vision à long terme. Je remercie particulièrement mes maires délégués Philippe Guesdon, Jean-Francois Merdrignac puis Mikael Bonenfant pour avoir été à mes côtés, pour leur investissement au quotidien mais aussi et surtout pour leur amitié. J'y ajoute évidemment mes adjoints dont je suis fier de leur travail accompli aux finances, au scolaire et au périscolaire, au CCAS et à l'Ehpad, au logement social et à toutes les fonctions municipales. Soyez assurés de ma reconnaissance. A ce moment précis, permettez- moi d'avoir une pensée émue pour nos compagnons de route brutalement disparus : Yves, Benoît et Jocelyne.

Un grand merci à Angèle la DGS, véritable tour de guet, qui doit gérer tous les sujets urgents simultanément et qui a fait preuve d'une grande compréhension. Je ne saurais oublier les personnels municipaux si sérieux, si motivés et dont les charges administratives, techniques ou éducatives sont considérables. Il faut toute cette équipe pour mener à bien les missions de la mairie et ainsi vous offrir le service de qualité recherché. Je suis très heureux ici devant vous de saluer leur sens du service public, leur investissement et leur manière de servir.

Si je me suis autant investi dans mon mandat de maire c'est parce que je ne veux rien que le meilleur pour Beaussais-sur-mer. Cela nécessite de travailler beaucoup de lutter souvent, de se battre parfois. Mais ce ne sont pas les seules raisons. Oui, J'aime Beaussais sur mer. Ses espaces naturels, sa qualité de vie et ses habitants dont beaucoup à l'approche de mon départ m'ont adressé oralement ou par écrit un petit mot d'encouragement, de satisfaction ou d'amitié. Sachez que je garderai de ce mandat une profonde gratitude et une grande fierté d'avoir été à votre service. Je termine par ce proverbe africain qui dit « L'homme jeune marche plus vite que l'ancien, mais l'ancien connaît la route ». Poursuivons ensemble le chemin du présent qui conduit l'avenir de notre commune. Vive Beaussais-sur Mer !



Séance levée à: 21:15



En mairie, le

Le Maire,

Le secrétaire de séance